

## VILLE D'ERSTEIN

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES - VERBAL

#### Séance ordinaire du 28 mars 2011

**Étaient présents** : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc - HERBETH Dominique - FUHRO Raymond - HEYM Martine –UTZ Claudine - SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard – FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone - HEITZ Joseph – DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank – KAPPLER Murielle - ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy- SAETTEL François – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone – OERTHEL Thierry – DI MICCO Alexandra,

**Étaient excusés** : MM. et Mmes

DINTRICH Benoît – SCOTTO DI CARLO Catherine - BOULEY Olivier – MICHON Sandra, avec procuration de vote, ECREPONT Anne.

**Étaient encore présents** : MM.

EPHRITIKHINE Nathalie, Directrice Générale des Services,  
HECKMANN François, Responsable du service Administration Générale,

-----

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 5 Conseillers municipaux sont excusés dont 4 avec procuration de vote.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, Mme Nathalie EPHRITIKHINE, Directrice Générale des Services et M. François HECKMANN, Responsable du service Administration Générale, désigné en qualité de secrétaire de séance, ainsi que le représentant des Dernières Nouvelles d'Alsace.

En préambule, le Maire soumet le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2011 à l'approbation du Conseil municipal, lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

#####

## Point 1.1. de l'ordre du jour :

### Projet de réaménagement du presbytère catholique Distraction d'une partie superflue

Le Maire expose que, faisant suite à la décision de l'engagement d'une étude de faisabilité pour le réaménagement du presbytère catholique et la réhabilitation de la partie de ce bâtiment, « superflue » aux besoins du culte, en vue d'en affecter la superficie à distraire à la création de logements, le GIE DOMIAL a remis une proposition dont la répartition se détaille comme suit :

#### **1) Partie demeurant affectée au presbytère = 196,46 m<sup>2</sup> (44% de la surface hors caves)**

Au rez-de-chaussée :

- logement du curé (séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bain, bureau), soit 118,07 m<sup>2</sup>,
- espace pour l'administration de la paroisse (bureau, salle de réception, sanitaire, kitchenette) soit 78,39 m<sup>2</sup>

Au sous-sol :

- 3 caves + 1 espace commun

#### **2) Partie dite *superflue* à distraire pour la conclusion d'un bail à réhabilitation = 351,99m<sup>2</sup> (56% de la surface, hors caves)**

Au 1<sup>er</sup> étage :

- Espace réservé au Conseil de Fabrique, loué par la Ville qui garantit la quittance (loyer + charge) : un logement pour stagiaire (1-2 pièces - 30,77 m<sup>2</sup>),
- Espace réservé à la location de logements:
  - logement de 4 pièces = 77,53 m<sup>2</sup>
  - logement de 3 pièces = 54,53 m<sup>2</sup>
  - logement de 2 pièces = 40,05 m<sup>2</sup>

Au 2<sup>ème</sup> étage (combles) :

- Espace réservé à la location de logements:
  - logement de 2 pièces = 34,95 m<sup>2</sup>
  - logement de 3 pièces = 68,49 m<sup>2</sup>
  - logement de 2 pièces = 45,67 m<sup>2</sup>

Au sous-sol :

- 8 caves

#### **3) Travaux complémentaires**

A la charge de la Ville :

- Remise en état du portail et aménagement des places de parking à l'extérieur,
- Aménagement intérieur partie logement (plâtrerie, isolation, menuiserie, fluides, décoration).

A la charge du Conseil de Fabrique :

- Travaux de finition dans la partie réservée à l'administration de la paroisse (peinture, papier peint, revêtements de sol).

A la charge de l'aménageur :

- Aménagement d'un local à poubelles,
- Création de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

Les travaux de réhabilitation doivent tendre vers un bâtiment basse consommation (BBC) et la partie chaufferie sera affectée aux espaces communs de la copropriété. Le partenariat sera proposé au moyen d'un bail à réhabilitation pour une durée de 50 ans de la partie « à distraire », nécessaire à la création de 7 logements locatifs et la réservation du rez-de-chaussée destiné au local paroissial ainsi qu'au logement du curé, accompagné de la division en volumes par le géomètre pour le bail à venir.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite une décision du Conseil municipal sollicitant l'accord de l'archevêché et de la préfecture pour la distraction de la partie superflue. Cette décision, qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter dans ce sens a été précédée de l'avis favorable du Conseil de Fabrique de l'église sur la distraction et ses modalités.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** la délibération n°2.1. du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2010,

**VU** la délibération favorable au projet et à la distraction adoptée par le Conseil de Fabrique de l'église en date du 25 mars 2011,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

dans le cadre de l'opération détaillée en exposé, d'autoriser le Maire à solliciter l'accord de l'Archevêché et du Préfet pour la distraction de la partie superflue du presbytère catholique, à savoir une superficie de l'ordre de **350 m<sup>2</sup>** comprenant les espaces destinés à la réalisation de 7 logements répartis entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment et à laquelle s'ajoute une partie des caves s'y rattachant.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 1.2. de l'ordre du jour :

### Ressources humaines

### Remboursement intégral des frais de déplacement des agents envoyés en mission par l'employeur

**Le Maire** expose qu'à l'occasion des déplacements professionnels occasionnés par des formations, stages ou missions, les agents communaux bénéficient du remboursement de frais sur la base de forfaits fixés par voie réglementaire. Ces remboursements ne couvrent cependant pas la totalité des dépenses engagées au titre de la restauration et de l'hébergement, notamment dans les grandes villes et particulièrement en région parisienne.

Pour une durée limitée néanmoins, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le même décret permet au Conseil municipal de fixer des règles dérogatoires de remboursement, cela dans la limite des frais effectivement engagés.

Afin de ne pas faire supporter aux agents des frais, même résiduels, au titre des déplacements effectués pour et à la demande de la Ville, le Conseil municipal a en dernier lieu délibéré le 1<sup>er</sup> février 2010 dans ce sens sur les critères permettant de déroger aux forfaits du décret précité, ce qu'il est proposé de reconduire à nouveau pour l'année 2011.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°86-475 du 11 mars 1986 relatif aux frais de déplacement à l'étranger des agents de l'Etat,

**VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, modifié par le décret n°2000-928 du 22 septembre 2000,

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (articles 1<sup>er</sup>, 5 & 6),

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 & 32 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n°90-437 modifié,

**VU** les délibérations du Conseil municipal n°2.3. du 17 décembre 2007 et n°2.5. du 1<sup>er</sup> février 2010,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de reconduire pour l'année 2011 le principe et les conditions du remboursement intégral des frais aux agents communaux, à partir d'un ordre de mission, dans la limite des dépenses strictement nécessaires et effectivement engagées, sur présentation des factures et sur la base des principes suivants :

- ❖ déplacement sollicité par l'employeur,
- ❖ réservation de l'hébergement et du mode de déplacement (si avion ou train) par le service des Ressources humaines,

- d'autoriser le Maire, son adjoint délégué, ou la Directrice Générale des Services à procéder aux mandatements correspondants à ces dispositions à partir des pièces et justificatifs produits.

### **Adopté à l'unanimité**

Point 1.3. de l'ordre du jour :

**Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs**

- 1. Transformation d'un poste de rédacteur chef en un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.**
- 2. Création d'un poste occasionnel d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS) à TNC 17H30/semaine**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** l'avis favorable du Comité technique paritaire du 14 mars 2011,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de procéder aux suppressions, transformations et créations de postes ci-après détaillées :

<b>Poste actuel</b>	<b>Nouveau poste</b>
<u>Emploi permanent :</u> Rédacteur-chef à temps complet	<u>Emploi permanent :</u> Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe
	<u>Emploi occasionnel :</u> Opérateur des activités physiques et sportives (OTAPS) TNC 17H30/35 <sup>ème</sup>

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents communaux.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 1.4. de l'ordre du jour :**

**Jumelage Erstein / San João de Loure**  
**Accueil du maestro de la Banda Velha União Sanjoanense**  
**Prise en charge de frais de déplacement**

**LE Maire** expose que M. Arnaldo COSTA, Maestro de la Banda Velha União Sanjoanense, animera un stage en Alsace avec l'harmonie municipale d'Erstein du vendredi 20 mai au lundi 30 mai 2011. M. Joaquim DA SILVA, Président du comité de jumelage a effectué la réservation du billet d'avion d'un coût de 140,48 €.

Le comité de jumelage et la commission Sports Loisirs Tourisme proposent une prise en charge par la Ville du déplacement de M. COSTA à travers le remboursement à M. DA SILVA de la somme précitée.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**SUR** la proposition du comité de jumelage Erstein / San João de Loure, de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à M. Joaquim DA SILVA, Président du comité de jumelage Erstein / San João de Loure, une subvention de **140,48 €** correspondant au prix du billet d'avion pour le déplacement à Erstein de M. Arnaldo COSTA, Maestro de la Banda Velha União Sanjoanense du vendredi 20 mai au lundi 30 mai 2011,
- d'inscrire le crédit correspondant à la décision modificative n°2/2011,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, de procéder au versement de la somme précitée entre les mains de son bénéficiaire

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 1.5. de l'ordre du jour :**

**Jumelage Erstein / San João de Loure**  
**Déplacement d'une délégation ersteinoise au Portugal**

Le Maire expose que l'harmonie municipale d'Erstein, le Conseil municipal d'Erstein, et les ersteinois associés au jumelage sont invités à San João de Loure dans le cadre du jumelage et à l'occasion du 185<sup>ème</sup> anniversaire de la Banda Velha União Sanjoanense. Les célébrations se tiendront du 26 au 31 octobre 2011 et près de 100 personnes sont concernées par ce déplacement.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer à ce déplacement les modalités de prise en charge déjà établies pour des déplacements antérieurs et préconisées par le comité de jumelage sur les principes suivants :

- ❖ La Ville prendra en charge l'ensemble des billets d'avion, soit 39.936 €
- ❖ Une provision est inscrite au BP 2011 auquel il convient d'ajouter un crédit complémentaire de 17.936 € pour permettre cette prise en charge initiale,
- ❖ Les participants rembourseront à la Ville les frais relatifs à leur voyage conformément aux modalités de prise en charge, soit 15.645 €

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente la poursuite des liens créés au sein des populations au travers du jumelage,

**SUR** la proposition du comité de jumelage Erstein / San João de Loure, de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de fixer comme suit les modalités de prise en charge par la Ville d'Erstein des frais de déplacement des participants au voyage organisé du 26 au 31 octobre 2011 à San João de Loure dans le cadre du jumelage :

Musiciens bénévoles de l'Harmonie :

- Prise en charge du billet d'avion par la ville à 100%

Conseillers municipaux :

- Prise en charge du billet d'avion à 50%

Familles d'accueil :

- Prise en charge à 50% du billet d'une personne par famille

Directeur de l'harmonie :

- Prise en charge à 100% du billet

Personnel de la Ville en charge du suivi de jumelage :

- Prise en charge à 100% du billet

- d'inscrire le crédit complémentaire nécessaire à la décision modificative n°2/2011,
- de faire supporter par la Ville le préfinancement de l'ensemble des billets d'avion de la compagnie retenue,
- de facturer aux participants, en remboursement à la commune, les frais relatifs à leur voyage conformément aux spécificités susmentionnées,
- de charger le Maire, ou son adjoint délégué de procéder à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 2.1. de l'ordre du jour :

### Route de Krafft

\* Acquisition de voirie et réseaux divers de l'OPUS 67 et le C.H.E.

\* Dénomination de rue

L'Adjoint DRESSLER expose que l'OPUS 67 a présenté une proposition de cession à la commune de la voirie et des réseaux divers (VRD) desservant un ensemble de 12 logements du Centre Hospitalier d'Erstein – CHE, acquis par l'Office en bordure Est de l'établissement. Cette proposition a été complétée de celle identique du Centre Hospitalier visant à la cession, conjointement avec celle d'OPUS 67, de la voirie et des réseaux présents dans cette emprise, demeurés propriété de l'hôpital dans le même périmètre.

L'OPUS 67 et le CHE, intéressés à un transfert de propriété conforme aux prescriptions applicables, ont annoncé que celui-ci interviendra à l'issue de la remise en état et en conformité avec les opérateurs concernés, des réseaux d'éclairage public, d'électricité, d'eau (UME), d'assainissement (SDEA), du gaz afin de pouvoir les intégrer à la concession actuelle, de communication (France Télécom – Numéricâble) et du réseau d'incendie.

Après examen par la commission compétente, la Ville d'Erstein est favorable à cette intégration dans le domaine public communal aux conditions suivantes :

- 1) La cession de la voirie ne pourra être effective pour les deux parties concernées qu'à partir du moment où les gestionnaires de réseaux auront délivré un accord formel pour le transfert de propriété et l'entretien des réseaux implantés dans la future emprise publique.
- 2) Chaque propriétaire actuel de la voirie aura à sa charge de produire :
  - un relevé de géomètre de la parcelle à transférer et des données caractéristiques de la voirie, cela comprenant l'emprise parcellaire à déterminer et à détacher de la propriété de l'OPUS 67 ainsi que la parcelle sise section BD n° 10 avec 6, 51 ares sol pour la propriété du CHE,
  - des essais de déflexion pour connaître la qualité de la fondation de la chaussée.
- 3) Chaque propriétaire devra s'engager à restituer une voirie :
  - aux normes actuelles d'accessibilité pour les personnes handicapées,
  - dans un état d'entretien et de fonctionnement conforme constaté contradictoirement sur site par les parties, identifiant les travaux éventuels de remise en état préalable à entreprendre par les propriétaires cédants sur la chaussée, les trottoirs, la signalisation verticale et horizontale et le mobilier urbain.

Compte tenu de ces éléments, sous les conditions énumérées ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'acquisition et à l'intégration dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux divers précités comprenant les emprises recevant les installations des concessionnaires en entrée de site.

D'autre part, indépendamment du respect et de la mise en œuvre préalable de ces conditions, dans le but de satisfaire au besoin de domiciliation postale des résidences de l'ensemble d'habitation considéré, il est proposé d'attribuer à la voie circulaire concernée le nom de « **Rue du Krittwald** ».

### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,  
**VU** la lettre de l'OPUS 67 portant accord sur les procédures et conditions précitées,  
**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

### **décide**

- sous la réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus, de procéder à l'acquisition et à l'intégration dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, de la voirie et des réseaux divers précités comprenant les emprises recevant les installations des concessionnaires en entrée de site, savoir :

- L'emprise parcellaire à déterminer et à détacher de la parcelle cadastrée en section BD n°9 "Niederrott" avec 163,55 ares sol, bâtiments, pour la propriété de l'OPUS 67,
  - La parcelle cadastrée en section BD n°10 "Niederrott" avec 6,51 ares sol pour la propriété du CHE,
- de fixer à **1 Euro symbolique** le prix d'achat et la valeur comptable des emprises à acquérir de l'OPUS 67 et du CHE qui seront intégrées à la voirie publique communale et éliminées du Livre Foncier,
- de faire supporter par la Ville des frais d'acte relatifs aux présentes mutations foncières à l'exception s'il y en a de ceux de mainlevée d'hypothèques ou créances susceptibles de grever les immeubles cédés,
- de charger le Maire d'effectuer toutes les démarches, procédures et formalités requises à la satisfaction des conditions notamment celles préalables de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les actes de cession à intervenir sur ces bases ainsi que tout document en rapport avec l'exécution des dispositions précitées.
- d'attribuer à la voie circulaire concernée desservant les résidences de l'ensemble d'habitation considéré le nom de :

**« Rue du Krittwald »**

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 2.2. de l'ordre du jour :

### Société « ERSTEIN-HABITAT » Réhabilitation de la maison communale, 5, impasse des Charpentiers Conclusion d'un bail emphytéotique

L'Adjoint DRESSLER expose que par acte de vente du 22 décembre 1994, la Ville d'Erstein a acquis la propriété située 5, impasse des Charpentiers. D'une superficie totale de 40,30 ares, partiellement classée en zones NA8 et UA3 du POS, elle comprend une maison d'habitation construite en 1710, d'une surface au sol de 136m<sup>2</sup>, érigée sur deux niveaux, ainsi qu'une grange.

Inoccupée et inhabitable en l'état, la maison a fait l'objet d'une étude de faisabilité visant sa réhabilitation et l'aménagement de 3 logements par la Sàrl Erstein Habitat dans le cadre de la réflexion menée en faveur de la redistribution des logements anciens de la cité.

Dans cette optique, il est proposé de mener avec la société une opération comparable à celles déjà réalisées par le passé avec l'OPUS 67 et avec la même Sté Erstein Habitat à travers la conclusion d'un bail emphytéotique basé sur une redevance forfaitaire en regard du coût de l'investissement à réaliser.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,  
**VU** les démarches menées par la Ville en vue de permettre la valorisation de cette propriété à travers la réalisation d'une opération de réhabilitation,  
**CONSIDERANT** que cette opération vient contribuer au développement et à la réhabilitation de l'habitat à caractère social de la cité,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

sous la présidence du Conseiller doyen Bernard SEHMANN, en l'absence du Maire et de l'Adjoint au Maire Raymond FUHRO,

- de conclure avec la Sàrl Erstein Habitat un bail emphytéotique sur la maison communale sise au 5, impasse des Charpentiers, comprenant un terrain d'assiette et de desserte d'une superficie comprise entre **9 et 12 ares**, à confirmer et à détacher par arpentage de la propriété communale cadastrée **Section AT n°136 de 40,30 ares**,
- de fixer à **55 ans** la durée de ce bail emphytéotique avec effet à compter de la date de la signature de l'acte authentique à intervenir,
- de fixer le loyer correspondant à ce bail au montant symbolique du minimum de perception actuellement fixé à **5 Euros par an** par la réglementation en vigueur et indexé sur ce dernier,
- de faire supporter par la Sàrl « Erstein-Habitat » l'ensemble des frais relatifs à cette emphytéose, notamment d'arpentage et d'acte,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le bail emphytéotique, ainsi que tous documents à intervenir en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité en l'absence du Maire et de R. FUHRO**

### Point 2.3. de l'ordre du jour :

#### Révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme Conclusion d'un avenant au marché de prestations intellectuelles "Egis Aménagement & Prospectives Urbaines"

L'Adjoint DRESSLER expose que suite à la décision de prendre en compte, dès à présent, les obligations de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2), la nécessaire reprise du dossier entraîne la modification par avenant d'augmentation du marché de prestations intellectuelles conclu avec les cabinets "EGIS AMENAGEMENT" et "PROSPECTIVES URBAINES" dans le cadre de la procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

D'une progression totale de 15,60% du marché initial, l'avenant proposé le modifie sur quatre points :

- ➔ Ajout du prix d'une réunion supplémentaire avec 1 seul intervenant.
- ➔ Nouvelle répartition des missions entre les deux équipes cotraitantes pour les phases 2b (élaboration du dossier PLU) et phase 2c (dossier pour l'approbation). Transfert à PROSPECTIVES URBAINES d'une partie des missions dévolues initialement à EGIS AMENAGEMENT, sans modification du coût total par phase défini dans l'acte d'engagement.
- ➔ Complément d'études découlant de la prise en compte des obligations fixées par la loi. Dossier P.L.U. : complément au rapport de présentation et réécriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- ➔ Redéfinition du nombre total de réunions pour prendre en compte l'analyse détaillée du règlement, du zonage et des orientations par la commission POS/PLU pour formaliser des propositions de validations par le Conseil municipal.

Il est dans ce cadre proposé de conclure un avenant d'augmentation au marché de prestations intellectuelles conclu en 2008.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

**VU** le marché de prestations intellectuelles conclu avec les cabinets EGIS AMENAGEMENT – 11, rue des Corroyeurs – 67000 STRASBOURG et PROSPECTIVES URBAINES – 2e, rue des Roses – 67600 KINTZHEIM en date du 4 février 2008,

**VU** que le crédit nécessaire est inscrit au budget principal 2011 de la Ville,

**VU** l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du 24 mars 2011,

**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé au marché de prestations intellectuelles conclu dans le cadre de la procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme avec les cabinets :

- ❖ EGIS AMENAGEMENT – 11, rue des Corroyeurs – 67000 STRASBOURG
- ❖ PROSPECTIVES URBAINES – 2<sup>e</sup>, rue des Roses – 67600 KINTZHEIM

Marché initial du 4 février 2008 :	59.600,00 € HT
<b>Avenant n°1 – EGIS AMENAGEMENT :</b>	<b>+ 1.800,00 € HT</b>
<b>Avenant n°1 - PROSP URBAINES:</b>	<b>+ 7.500,00 € HT</b>
Nouveau montant du marché :	68.900,00 € HT

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant à intervenir sur ces bases ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.4. de l'ordre du jour :**

**Modification n°8 du plan d'occupation des sols**  
**Conclusion d'une convention avec l'ADEUS**

**L'Adjoint DRESSLER** expose que le POS actuel nécessite des adaptations dans son règlement écrit concernant notamment les zones d'activités, ce qui requiert l'engagement d'une procédure de modification n° 8. La Ville souhaite confier cette mission à l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise – ADEUS, qui se chargera de la réalisation technique du dossier comprenant :

- une réunion de démarrage définissant le contenu du dossier d'enquête publique et des changements à apporter au POS,
- la réalisation du dossier d'enquête publique et la modification des pièces concernées dans le POS,
- la réalisation du dossier à approuver, après prise en compte des remarques du Commissaire Enquêteur en concertation avec la commune qui validera le dossier approuvé.

La procédure ayant rencontré l'avis favorable des commissions intéressées, il est proposé au Conseil municipal de conclure la convention à intervenir sur ces bases.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,  
**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de conclure avec l'ADEUS, 9 rue Brûlée à Strasbourg, une convention relative à la réalisation technique du dossier de modification n°8 du POS se lon les modalités détaillées en exposé
- de faire supporter par le budget principal de la Ville le coût de cette prestation, établi à **1.794 €uros TTC**,
- d'autoriser le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir sur ces bases.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 2.5. de l'ordre du jour :**

**Projet d'implantation de l'enseigne "Cache Cache"  
Demande de permis de construire de la SCI "ANTOSCIL"  
Concession de places de stationnement rue de Saverne**

**L'Adjoint DRESSLER** expose que La SCI ANTOSCIL a déposé le 25 novembre 2010 une demande de permis de construire portant sur le réaménagement en magasin de vente de vêtements de l'ancienne caserne des pompiers d'Erstein.

L'application des dispositions de l'article 12 du règlement de la zone UB du plan d'occupation des sols établi un besoin de 38 places de stationnement. L'exiguïté de l'assiette foncière révèle cependant que seules 15 places de stationnement peuvent être aménagées sur site, déterminant un nombre de 23 places à créer pour être en conformité avec les règles du POS.

Les dispositions néanmoins tant du POS que du code de l'Urbanisme prévoient également que celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat et, lorsque le bénéficiaire du permis ne peut satisfaire aux obligations prescrites, qu'il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

Compte tenu de l'emprise et de la configuration du terrain, afin d'assurer la sécurité de la circulation publique aux abords de ce commerce et pour répondre à l'obligation en matière de stationnement, les commissions intéressées proposent d'accorder à la société SCI ANTOSCIL une concession d'utilisation de 23 places de stationnement pour une durée de dix-huit ans dans le parc public de stationnement proche situé en bordure de la rue du Printemps.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,

**VU** la demande de permis de construire référencée PC 67 130 10 S 0040 déposée en date du 25 novembre 2010 par la SCI ANTOSCIL, 404, rue de Verdun – 88800 VITTEL, en vue du réaménagement en commerce de vente de vêtements de l'ancienne caserne des pompiers, située 39 rue du Printemps à Erstein,

**VU** les dispositions de l'article 12 du règlement de la zone UB du plan d'occupation des sols,

**VU** les dispositions de l'article L.123-1-12 du Code de l'Urbanisme,

**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'accorder à la SCI ANTOSCIL et de conclure avec cette dernière une concession de 23 places de stationnement dans le parc public de stationnement situé en bordure de la rue du Printemps,
- de fixer à 18 ans la durée de cette concession à compter de sa signature,
- de fixer à 67,50 €uros par place le montant de la redevance unitaire par place de stationnement, soit **1.552,50 €uros** au titre de la première année, redevance qui sera révisée annuellement à l'échéance principale en fonction de la variation de l'indice officiel du coût de la construction publié par l'INSEE,
- de faire supporter par le pétitionnaire l'ensemble des frais relatifs à la présente concession,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir sur ces bases.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Point 3.1. de l'ordre du jour :**

#### **Réorganisation des cycles dans les écoles élémentaires d'Erstein**

L'Adjointe HERBETH expose que les écoles élémentaires sont partagées en 2 cycles :

- le **cycle 2** ou cycle des apprentissages fondamentaux (cours préparatoire, cours élémentaire 1),
- le **cycle 3** ou cycle des approfondissements (cours élémentaire 2, cours moyen 1 et cours moyen 2).

Les établissements élémentaires de la Ville sont organisés sur 2 cycles qui se chevauchent :

1. l'école Anne Frank est composée de classes de CP et CE1 qui relèvent du cycle 2 et de classes de CE2 qui relèvent du cycle 3,
2. L'école Pierre et Marie Curie est composée des classes de CM1 et CM2 qui relèvent du cycle 3, alors que le premier niveau de ce cycle est assuré à l'école Anne Frank.

Les dispositions réglementaires attribuent à la commune la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat, ainsi que de la suppression des classes, des écoles ou le changement d'implantation d'une classe ou d'une école.

L'objectif poursuivi de réorganisation des cycles à Erstein dès la rentrée 2011/2012 permettra une continuité scolaire et éducative sur le cycle 3 :

- ❖ L'école Pierre et Marie Curie comportera les 3 niveaux du cycle 3 soit du CE2 au CM2 (transfert des CE2 d'Anne Frank à Pierre et Marie Curie).  
L'Annexe Schweitzer deviendra une annexe à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie.
- ❖ L'école Anne Frank se verra dédiée aux apprentissages du cycle 2 en proposant ainsi des sections de CP et de CE1.  
L'annexe "Popp" deviendra une annexe à part entière de l'école primaire Anne Frank ; l'école maternelle sera de fait rattachée à cette dernière avec décharge complète de direction.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la réorganisation des cycles dans les écoles élémentaires de la Ville.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Dominique HERBETH,

**VU** les dispositions de l'article L.212-1 du code de l'Education et de l'article L.2121-30 du code général des Collectivités Territoriales,

**SUR** la proposition de la commission Jeunesse et Education et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

d'approuver le principe de la réorganisation des cycles dans les écoles élémentaires de la Ville d'Erstein notamment par :

- le transfert des classes de CE2 à l'Ecole Pierre et Marie Curie,
- le rattachement de l'école maternelle Popp à l'école Primaire Anne Frank.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 3.2. de l'ordre du jour :**

**Rattachement géographique des écoles maternelles de la Ville d'Erstein**

**L'Adjointe HERBETH** expose qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération le ressort territorial de chaque école, dans les communes qui possèdent plusieurs écoles publiques.

Aussi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le principe :

- ❖ du rattachement géographique des écoles maternelles de la commune sur la base des propositions de sectorisation de la commission compétente,
- ❖ de la possibilité de modifier cette répartition en fonction des évolutions des effectifs.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Dominique HERBETH,

**VU** les dispositions du code de l'Éducation, notamment ses articles L 131-5 et L 212-7,

**SUR** la proposition de la commission Jeunesse et Education et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de fixer le rattachement géographique des écoles maternelles de la commune selon la **carte scolaire annexée** à la présente délibération,
- de rappeler la possibilité de modifier la répartition de ces périmètres scolaires en fonction des évolutions des effectifs.

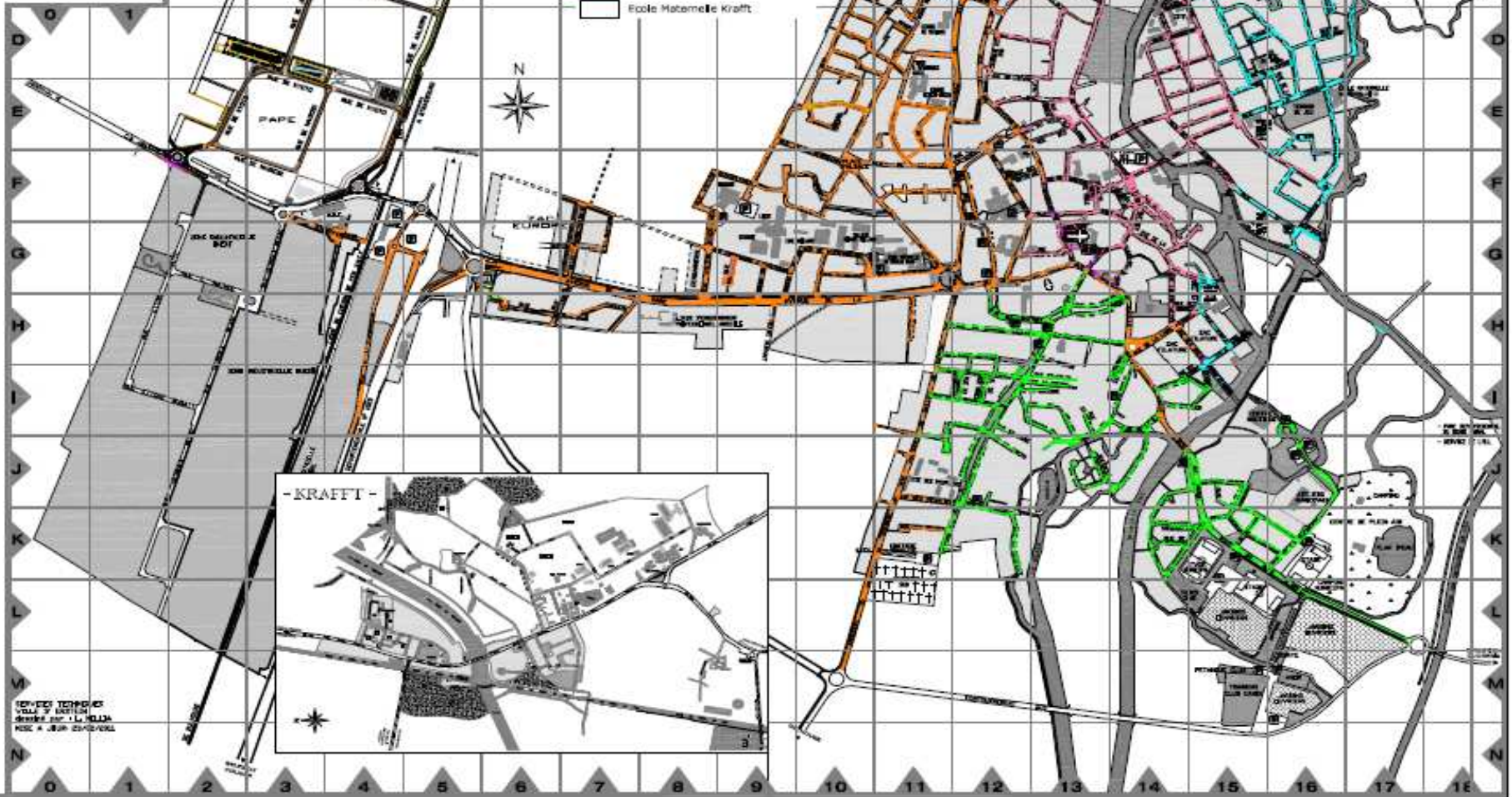
**Adopté à l'unanimité.**

PLAN DE LA VILLE



- ERSTEIN -

-  Ecole Maternelle de Bielely
-  Ecole Maternelle du Château d'eau
-  Ecole Maternelle du Mittelhof
-  Ecole Maternelle Popp
-  Ecole Maternelle Krafft



100-1000 TOPOGRAPHIC  
MAP OF ERSTEIN  
REVISED 2011  
SCALE 1:5000

### Point 3.3. de l'ordre du jour :

#### Participation financière aux classes transplantées pour les enfants domiciliés à Erstein et scolarisés hors Erstein

L'Adjointe HERBETH expose que jusqu'à ce jour, la Ville d'Erstein participe :

- aux frais liés au tiers temps pédagogique pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires d'Erstein, à hauteur de 17,50 euros par enfant par an, cela conformément à l'objectif de soutien des classes de découverte, sorties scolaires, spectacles ou autres manifestations organisés par les écoles élémentaires de la cité ;
- aux frais liés aux classes transplantées pour les enfants scolarisés hors d'Erstein et domiciliés dans la commune, à hauteur de 1,52 euros par jour et par nuitée.

Après examen de la réglementation applicable en la matière et dans un souci d'égalité de traitement, il est proposé, sur la base d'un montant unique, d'appliquer la participation financière de la commune aux classes transplantées organisées par les établissements hors Erstein pour les enfants domiciliés à Erstein aux seuls enfants domiciliés à Erstein et scolarisés hors Erstein pour des raisons médicales, ou pour des raisons familiales (inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune).

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Dominique HERBETH,  
**VU** les dispositions du code de l'Education, notamment l'article L 212-8,  
**SUR** la proposition de la commission Jeunesse et Education et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de fixer comme suit les modalités de la participation financière de la Ville d'Erstein aux classes transplantées ou tiers temps pédagogiques :
  - attribution de la participation à tous les élèves des écoles élémentaires de la commune et aux enfants domiciliés à Erstein et scolarisés dans un établissement élémentaire hors Erstein, pour des raisons de santé ou familiales (inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune).
  - participation de **17,50 euros** par an et par enfant,
- de charger le Maire, ou son adjoint délégué de procéder à la mise en œuvre de ce dispositif et aux versements à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 4.1. de l'ordre du jour :**

**Soutien aux victimes du séisme et du tsunami du 11 mars 2011 au Japon**  
**Attribution d'un don de la Ville d'Erstein**

**Le Maire et l'Adjoint FUHRO** exposent que dans le cadre des actions proposées à l'occasion de la survenance de catastrophes naturelles, sensibilisée par les très importantes destructions, morts et blessés, infligés à la population du Japon par le séisme et le tsunami qu'il a provoqué dans l'archipel du Japon le 11 mars 2011, la Ville d'Erstein souhaite s'associer aux efforts de soutiens engagés au plan mondial par les Etats et organismes non gouvernementaux.

En la matière, il est traditionnellement apporté aux victimes une aide symbolique sensiblement équivalente à 0,15€uros/habitant d'Erstein à travers le versement d'une subvention spécifique aux organismes de soutien non gouvernementaux intervenants, à charge pour eux de répartir cette aide en fonction des besoins identifiés.

Compte tenu toutefois de la qualité et de la place économique du Japon, les critères établis par elle ne prévoient pas l'intervention de l'UNICEF, ONG privilégiée de la Ville d'Erstein du fait de l'orientation de ses actions en faveur de l'enfance. Il est ainsi proposé d'attribuer une aide de 1.500 € à la Croix-Rouge.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire et de l'Adjoint Raymond FUHRO,  
**CONSIDERANT** la volonté municipale d'apporter une participation de la Ville d'Erstein aux populations victimes des sinistres susmentionnés,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer une aide symbolique forfaitaire de **1.500 €uros** aux actions de secours engagées en faveur des victimes du séisme et du tsunami du 11 mars 2011 au Japon,
- de verser ce don à la section d'Erstein de la Croix-Rouge qui le répercutera auprès de ses instances nationales, avec charge pour elles de l'affecter au fonds des catastrophes naturelles qu'elle est amenée à gérer selon les besoins recensés dans le cadre de l'action "Urgence Japon",
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n°2/2011 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de ce don entre les mains de la Croix-Rouge.

**Adopté par 27 voix et 1 abstention (M. WOLFF).**

**Point 5.1. de l'ordre du jour :**

**Exposition 2010 de l'Association des Producteurs de Fruits**  
**Location de salle pour une "journée scolaire"**  
**Attribution de subvention de fonctionnement**

**Mademoiselle DA SILVA** expose que par lettre en date du 29 décembre 2010, l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein a confirmé le succès rencontré lors de l'édition 2010 de son exposition qui s'est tenue au mois d'octobre. Cette manifestation est de longue date maintenue le lundi à la demande de la Ville pour permettre l'accueil des écoles de la cité dans un souci pédagogique.

Cette prolongation générant toutefois un surcoût locatif, cette dernière sollicite l'aide de la Ville, à l'origine de la journée supplémentaire.

Les commissions compétentes, après avoir examiné les frais engagés proposent de donner une suite favorable à la demande à travers la prise en charge de la dépense de location de la salle et de la consommation d'électricité, ramenée à la journée considérée, qui s'est élevée à 290,90 € TTC pour les 4 jours.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,

**VU** la demande introduite par l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein et la facture de location présentée à son appui,

**VU** les décisions antérieures adoptées en la matière,

**SUR** la proposition de la commission Sports – Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein une subvention de fonctionnement des frais de location précités de la salle de la Société de Gymnastique, ramenée à la journée scolaire supplémentaire lors de l'exposition organisée du 8 au 11 octobre 2010, soit une aide arrondie à **73 €uros**,
- d'inscrire le crédit correspondant à la décision modificative n°2/2011,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de cette subvention forfaitaire entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité**

**Point 5.2. de l'ordre du jour :**

**Training Club Canin d'Erstein**  
**Acquisition de matériels sportifs**  
**Attribution de subvention d'équipement**

**Mademoiselle DA SILVA** expose que par dossier déposé le 26 janvier 2011, le Training Club Canin d'Erstein a introduit une demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'équipements destinés à l'école de chiots, matériel pédagogique visant à améliorer les conditions d'accueils pour les licenciés dont le coût s'est élevé à 2.547,16 € TTC.

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'investissement établie en la matière à 15% de cette dépense.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,  
**VU** la demande introduite par le Training Club Canin d'Erstein,  
**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer au Training Club Canin d'Erstein une subvention de 15% du montant de l'achat des matériels susmentionnés, soit une aide arrondie à **383 €**
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n°2/2011 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base de la facture présentée à ce titre.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 5.3. de l'ordre du jour :**

**Confédération de Gestion Saint Martin**  
**Travaux de réfection de la maison des Œuvres**  
**Attribution de subvention d'investissement**

**Mademoiselle DA SILVA** expose qu'en accompagnement des travaux de ravalement des façades de la « maison des Œuvres » lui appartenant ainsi que de la réparation/rénovation de la couverture et de la zinguerie du bâtiment, la Confédération de Gestion de la St Martin a introduit une demande complémentaire de subvention d'investissement pour les travaux suivants dont les devis présentent un coût total de 2.966,14 € TTC :

- ❖ installation d'une enseigne sur la façade de la maison des œuvres (699.66 €)
- ❖ remplacement des volets bois (2.266.48 €)

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à 15% de cette dépense.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,  
**VU** la demande introduite par la Confédération de Gestion Saint Martin,  
**VU** la délibération n°7.1. du Conseil municipal du 8 novembre 2010,  
**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à la Confédération de Gestion de la Saint Martin une subvention de 15% du montant des travaux d'investissement susmentionnés à la « maison des Œuvres », soit une aide arrondie à **445 Euros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n°2/2011 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Point 5.4. de l'ordre du jour :

### **“Pass Tourisme” des Offices de tourisme du Grand Ried** **Modalités de participation tarifaire de la Ville d’Erstein** **Saison 2011/2012**

**Mademoiselle DA SILVA** expose que depuis la délibération initiale du 27 avril 2009, le Conseil municipal a annuellement adhéré à la charte relative au “Pass tourisme” gratuit intitulé « *Le Grand Ried vous fait une fleur* » créé par les offices de tourisme du Grand Ried Erstein, Benfeld, Rhinau et Marckolsheim et destiné aux touristes séjournant au moins une nuit sur le territoire.

Valable du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2011, le “Pass” a pour objectif d’offrir des opportunités de découvertes de lieux et de sites d’activités artisanales et de restauration, ainsi que l’accès à certains sites payants moyennant des tarifs promotionnels. L’opération vise à faire des hôtes du Grand Ried durant plus de 24h00 des touristes privilégiés qui, sur présentation et au moyen du “Pass Tourisme”, bénéficient d’avantages et/ou de réductions dans le territoire considéré.

Les thématiques retenues par la charte d’engagement présentée par l’Office de tourisme du Pays d’Erstein auprès des communes membres, comprennent 7 rubriques : nature, produits du terroir, culture, artisanat, sports-loisirs, restauration et “insolite”. En contrepartie, les établissements concernés bénéficient d’une publicité sur le support s’y rattachant.

La saison écoulée ayant rencontré un succès justifiant sa poursuite, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la participation de la Ville d’Erstein à l’édition 2011/2012.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l’exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,  
**VU** la délibération n°5.2. du Conseil municipal du 10 mai 2010 et les délibérations antérieures,  
**CONSIDERANT** considérant l’intérêt de diversification de l’attractivité touristique d’Erstein, du Pays d’Erstein et des autres communautés du Grand Ried,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de renouveler l’adhésion de la Ville d’Erstein à la charte relative au “Pass tourisme” gratuit intitulé « *Le Grand Ried vous fait une fleur* » des offices de tourisme du Grand Ried Erstein, Benfeld, Rhinau et Marckolsheim, destiné aux touristes séjournant au moins une nuit sur le territoire et valable **du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2011**,

- de valider pour cette nouvelle durée les modalités et dispositifs tarifaires détaillés comme suit :

**Culture – Etappenstall** : attribution gratuite d’un catalogue de l’exposition “Erstein, entre terre et eau” pour l’achat d’un catalogue « A l’eau, j’écoute »,

#### **Sports-Loisirs – Centre nautique “Erstein-Détente” :**

- Entrée tarif adulte « piscine seule » réduit de 4 € à 3,80 € par titulaire du “Pass tourisme”,
- Entrée tarif adulte « piscine + sauna » réduit de 10 € à 8 € par titulaire du “Pass tourisme”,
- Entrée tarif adulte « fitness + sauna » réduit de 11 € à 10 € par titulaire du “Pass tourisme”.

- d’autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la charte d’engagement correspondante sur ces bases.

#### **Adopté à l’unanimité**

**Point 6.1. de l'ordre du jour :**

**Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel - CESU**

**L'Adjointe ALIZON** expose que le chèque emploi service universel – CESU est une offre proposée aux particuliers pour leur faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne. A ce titre, le CESU préfinancé constitue un titre spécial de paiement qui permet également de payer certains services gérés par les communes. Les CESU sont gérés par le CRCESU (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel), groupement d'intérêt économique (GIE) qui effectue le traitement des CESU en vue de leur paiement.

A Erstein, sont concernés le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de moins de 6 ans et les garderies périscolaires pour tous les enfants sachant toutefois que les CESU ne peuvent pas servir de moyens de paiement des services de restauration scolaire.

Considérant l'intérêt présenté par le dispositif pour la population locale, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Centre de Remboursement du CESU selon les conditions établies.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON,

**VU** les dispositions du décret n° 2009-1256 du 19 octobre 2009 relatives à l'exonération des collectivités locales des frais d'affiliation au CRCESU, ainsi que des frais liés à la procédure de remboursement pour les structures de garde d'enfants et les structures d'accueil sans hébergement,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'adhérer au Centre de Remboursement de Chèque Emploi Service Universel - CESU,
- d'accepter ce type de règlement ainsi que les conditions juridiques et financières de remboursement prévoyant que la Trésorerie d'Erstein enverra les CESU au CRCESU pour paiement,
- d'autoriser le Maire à affilier la Ville d'Erstein au CRSU.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 6.2. de l'ordre du jour :

**Budget principal 2011 de la Ville - Décision modificative n°2**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,  
**VU** les délibérations du Conseil municipal du 13 décembre 2010 respectivement n°2.1 et n° 2.4.  
 relatives au budget primitif principal 2011 de la Ville et aux emprunts à réaliser,  
**SUR** les propositions de la commission Administration et Moyens généraux,  
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget principal 2011 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants dont l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, à signer l'emprunt de 30.828 € à réaliser en cas de besoin, en tout ou en partie, par tranches successives selon les modalités définies par la délibération précitée du 13 décembre 2010, et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

BUDGET PRINCIPAL 2011	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
Voyages et déplacements	6251	17 936,00		
Autres frais divers	6188	-4 004,48		
<b>Total Chapitre 011</b>		<b>13 931,52</b>		
Subvention à l'Association des Producteurs de Fruits d'Erstein	6574	73,00		
Subvention à Monsieur Joaquim DA SILVA (Président du comité de Jumelage)	6574	140,48		
Subvention Croix Rouge catastrophe Japon	6574	1 500,00		
<b>Total Chapitre 65</b>		<b>1 713,48</b>		
<b><u>Total mouvements dépenses</u></b>		<b>15 645,00</b>		
Remboursement de billets d'avion Jumelage Portugal			7788	15 645,00
<b>Total Chapitre 77</b>		<b>0,00</b>		15 645,00
<b><u>Total mouvements recettes</u></b>				<b>15 645,00</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
Subvention d'équipement au Training Club Canin	2042	383,00		
Subvention d'équipement à la Confédération de Gestion Saint-Martin	2042	445,00		

<b>Total Chapitre 2042</b>		<b>828,00</b>		
Réalisation d'un terrain de tennis en terre battue synthétique	2312	30 000,00		
<b>Total Chapitre 23</b>		<b>30 000,00</b>		
Ecritures d'ordre relatives au régime des avances	2313	50 000,00		
<b>Total Chapitre 041</b>		<b>50 000,00</b>		
<b><i>Total mouvements dépenses</i></b>		<b>80 828,00</b>		
Ecritures d'ordre relatives au régime des avances			238	50 000,00
<b>Total Chapitre 041</b>				<b>50 000,00</b>
Emprunt pour équilibre			1641	30 828,00
<b>Total Chapitre 16</b>				<b>30 828,00</b>
<b><i>Total mouvements recettes</i></b>				<b>80 828,00</b>

**Adopté à l'unanimité.**

**La séance est close à 21h40**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc WILLER.